

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Rue des Bleuets- Entreprise Terideal

DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC
ET DES MOYENS TECHNIQUES
ST/OW/ASC/GG/ABA
Arrêté N° R 2022.605

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2521-2, L 2122-21 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et, relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs,

Vu le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté municipal R 2022.479 portant sur les restrictions de la circulation et du stationnement sur la rue des Bleuets,

Considérant la demande portant sur la modification du point d'alimentation à partir du poste EDF FIERRANDIERE et le cheminement du réseau aérien, l'entreprise Terideal, 32 rue du Landy, 93300 Aubervilliers, sollicitant l'autorisation de neutralisation des places de stationnement pour procéder à la construction des pavillons pour les gens du voyage sur rue des Près, pour le compte de 3F Résidence, 1 boulevard Hippolyte Marquès 94200 Ivry-sur-Seine,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté R 2022.479 sont prolongées jusqu'au 30 décembre 2022.

Article 2 : Les autres dispositions restent inchangées.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Clichy-sous-Bois,
- Monsieur le Commissaire de Police de Clichy/Montfermeil,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Clichy-sous-Bois,
- La Direction de la Prévention, Sécurité et Tranquillité Publiques de Clichy-sous-Bois,

- Le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, Direction de la Voirie et des Déplacements, Service Territorial Sud, 7/9 rue du 8 Mai 1945 93190 Livry-Gargan,
- L'E.P.T Grand Paris Grand Est, 11 boulevard du Mont d'Est 93160 Noisy-le-Grand,
- L'entreprise Véolia OTUS, 40 rue de la Fosse Guérin 95200 Sarcelles,
- L'entreprise TERIDEAL, 32 rue du Landy, 93300 Aubervilliers,
- L'entreprise 3F Résidence, 1 boulevard Hippolyte Marquès 94200 Ivry-sur-Seine.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 08 décembre 2022.

La Maire soussignée certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
A la Préfecture le 15 DEC. 2022

Affiché - Notifié le 15 DEC. 2022

Le fonctionnaire délégué,

Philippe CHALITE



La Maire,

Samira TAYEBI

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »